AR-Préfecture
095-219503943-20260504-9-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-05-2026
Publication le : 04-05-2026

N° 2026/82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **22 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage :
16 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29

Etaient absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Convention de gestion et d'entretien – Chemin des Effaits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 (loi Didier), visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernantles ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu L'arrêté du 22 juillet 2020 qui a identifié le pont du chemin des Effaits comme ouvrage nécessitant une convention de gestion ;

Vu, la jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 septembre 2001 ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition lié à l'entretien des ouvrages d'art ;

Après avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Affaires Générales et Mobilités du 14 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art chemin des Effaits avec la DiRIF et la commune de Frépillon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 22 avril 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère Municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise